



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 9764

### Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la loi no 92-597 du 1er juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle. Seules quatre dispositions sur quarante-sept ont reçu un texte d'application. On peut s'étonner que l'élaboration de la partie réglementaire soit ainsi ajournée alors que le Parlement a voté la partie législative de ce code en une seule session, il y a plus d'un an. Il lui demande si le Gouvernement envisage effectivement de s'astreindre à publier la partie réglementaire des codes dans les meilleurs délais sous peine de rendre inutile toute l'œuvre de codification.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du Premier ministre sur le code de la propriété intellectuelle, dont la partie législative résulte de la loi no 92-597 du 1er juillet 1992, mais dont la partie réglementaire n'a pas encore été publiée. Cette partie réglementaire est en préparation. Comme la partie législative, elle regroupera les dispositions concernant la propriété littéraire et artistique et celles qui concernent la propriété industrielle. Ces dispositions devraient être prêtes prochainement. Des lors qu'elles auront été approuvées par la commission supérieure de codification, le décret correspondant pourra être soumis au Conseil d'Etat, puis publié.

### Données clés

**Auteur :** [M. Deprez Léonce](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9764

**Rubrique :** Propriété intellectuelle

**Ministère interrogé :** Service du Premier Ministre

**Ministère attributaire :** Service du Premier Ministre

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 janvier 1994, page 12

**Réponse publiée le :** 21 mars 1994, page 1369